

**Arrêté ministériel portant désignation des membres de la
Commission de réaffectation des membres du personnel
technique des Centres psycho-médico-sociaux organisés
par la Communauté française**

A.M. 16-11-2015

M.B. 23-12-2015

La Ministre en charge de l'Education,

Vu l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des Centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux, notamment les articles 97 et 98 tel que modifiés;

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mars 2007 portant désignation des présidents, membres, délégué du Gouvernement et secrétaire de la commission de réaffectation prévue à l'article 97 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux;

Vu l'article 69, § 1^{er}, 33^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française;

Sur proposition de la Ministre en charge de l'Education,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de membres effectifs et suppléants de la Commission de réaffectation des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française :

1^o Membres effectifs choisis parmi les fonctionnaires du Ministère, compétents en matière de gestion du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française :

- Mme Colette DUPONT, Directrice générale adjointe;
- M. Jean-Luc DUVIVIER, Directeur.

2^o Membres suppléants choisis parmi les fonctionnaires du Ministère, compétents en matière de gestion du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française :



- M. Pierre LAMBERT, Directeur;
- Mme Emmanuelle WINDELS, Directrice.

3° Membres effectifs représentant les organisations syndicales représentatives :

- Mme Christiane CORNET (CGSP);
- Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT (CSC);
- Mme Carine TIMANT (SLFP) .

4° Membres suppléants représentant les organisations syndicales représentatives :

- M. Philippe JONAS (CGSP);
- M. Eugène ERNST (CSC);
- Mme Danièle CORNILLE (SLFP) .

5° Membre délégué du Gouvernement :

- M. Claude DOGOT.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mars 2007 portant désignation des présidents, membres, délégué du Gouvernement et secrétaire de la commission de réaffectation prévue à l'article 97 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux est abrogé.

Article 3. - Le Directeur général des Personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2015.

Bruxelles, le 16 novembre 2015.

Pour Mme J. MILQUET,

Ministre en charge de l'Education :

Le Directeur général des Personnels de l'Enseignement organisé par la
Communauté française,

J. LEFEBVRE